

GUIDE

OIML G 17

Édition 2015 (F)

Guide pour les Membres du CIML

Guide for CIML Members



Sommaire

Avant-propos	4
1 Introduction	5
2 Informations de base sur l'OIML	5
2.1 Objectifs, fonctionnement et structure de l'OIML	5
2.1.1 Conférence Internationale de Métrologie Légale	6
2.1.2 Comité International de Métrologie Légale (CIML)	6
2.1.3 Conseil de la Présidence du CIML	7
2.1.4 Comités Techniques, Sous-Comités et Groupes de Projets (TC/SC/PG)	7
2.1.5 Bureau International de Métrologie Légale (BIML)	7
2.2 Coopération internationale	8
2.2.1 Liaisons avec d'autres organisations internationales	8
2.2.2 Réseau DCMAS	8
2.2.3 Comité commun pour les guides en métrologie (JCGM)	8
2.3 Publications de l'OIML	9
2.3.1 Recommandation Internationale de l'OIML (OIML R)	9
2.3.2 Document International de l'OIML (OIML D)	9
2.3.3 Vocabulaire (OIML V)	9
2.3.4 Guide, Rapport d'Expert et Publication de Base (OIML G, E et B)	10
2.3.5 Bulletin de l'OIML	10
2.4 Autres publications nécessaires aux Membres du CIML	10
2.5 Langues	10
2.6 Site Internet de l'OIML	10
3 Responsabilités des Membres du CIML	11
3.1 Généralités	11
3.2 Rôle des Membres du CIML dans le travail des comités techniques et sous-comités de l'OIML	12
3.3 Contacts entre les Membres du CIML et le BIML	12
3.4 Obligations des Membres du CIML en tant que représentants nationaux	13
3.5 Rôle des Membres du CIML dans la mise en application des décisions de l'OIML	14
3.6 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne les liaisons avec les organismes nationaux représentant d'autres organisations internationales et régionales	14
3.6.1 Généralités	14
3.6.2 Organisations Régionales de Métrologie Légale (ORML)	15
3.7 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne le fonctionnement du Système de Certificats OIML dits « de Base »	15
3.7.1 Délivrance de certificats OIML dits « de Base »	15
3.7.2 Acceptation des certificats OIML dits « de Base » et des rapports d'essai OIML	16
3.8 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle de l'OIML (MAA)	16
4 Conclusions	17

Avant-propos

La **Première édition** de ce *Guide pour les Membres du CIML* a été publiée en 1986. La nécessité d'une révision s'est imposée en raison des nombreux changements intervenus durant les années 1990 dans les structures et les activités de l'OIML (remplacement des Secrétariats Pilotes et Rapporteurs par des Comités Techniques et Sous-comités, nouvelles méthodes de travail, activités de certification, etc.), ainsi que des développements extérieurs à l'OIML, telles que la coopération régionale. C'est la raison pour laquelle une **Deuxième édition** a été publiée en 2000.

Bien que les responsabilités des Membres du CIML soient restées globalement identiques à ce qu'elles étaient pendant les années 1980, une nouvelle révision de ce Guide est apparue nécessaire en 2007 pour produire une version actualisée en fonction des évolutions des six années écoulées. La **Troisième édition** ainsi produite a reflété notamment les progrès des technologies de communication modernes comme l'utilisation de l'Internet pour la diffusion de documents et la mise en place du système de vote en ligne pour les Membres du CIML. Elle a également tenu compte des faits nouveaux concernant les résultats de l'*Arrangement d'Acceptation Mutuelle de l'OIML sur les Évaluations de Type de l'OIML* (OIML MAA).

La présente édition est la **Quatrième édition**. Elle reflète, elle aussi, l'évolution des technologies et des méthodes de travail. De même, elle tient compte de la version révisée des *Directives pour les travaux techniques de l'OIML* et de la restructuration du site Internet de l'OIML qui a été mis en ligne en octobre 2013.

Le présent Guide est destiné à l'usage de tous les Membres du CIML et devrait être particulièrement utile aux nouveaux Membres. Il fournit les informations nécessaires sur la façon d'atteindre les objectifs de l'OIML et explique aux Membres du CIML l'obligation qui leur incombe de mettre en application au niveau national les décisions de la Conférence Internationale et du Comité International de Métrologie Légale.

Les Publications de l'OIML peuvent être téléchargées depuis le site Internet de l'OIML sous la forme de fichiers PDF. Des informations complémentaires sur les Publications de l'OIML peuvent être obtenues au siège de l'Organisation :

Bureau International de Métrologie Légale
11, rue Turgot - 75009 Paris - France
Téléphone : 33 (0)1 48 78 12 82
Télécopie : 33 (0)1 42 82 17 27
Courriel : biml@oiml.org
Internet : www.oiml.org

1 Introduction

L'obtention d'une uniformité et d'une compatibilité internationales des mesurages et la création d'une confiance appropriée dans les résultats de mesure nécessitent

- a) de définir les unités de mesure sur une base internationale et d'assurer l'équivalence des étalons de mesure nationaux représentant ces unités,
- b) d'harmoniser les caractéristiques de performance des instruments de mesure et les méthodes employées pour réaliser des mesurages, et
- c) de développer des procédures visant à montrer l'équivalence des activités d'essai, d'examen et d'étalonnage dans le domaine des instruments de mesure.

La première de ces tâches est de la responsabilité de la Convention du Mètre.

Les autres tâches sont de la responsabilité de plusieurs organisations internationales et régionales, parmi lesquelles l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML), créée en 1955 par une Convention Internationale, afin de promouvoir l'uniformité des exigences et méthodes de contrôle s'appliquant aux mesurages et instruments de mesure soumis aux contrôles métrologiques légaux.

L'harmonisation des règlements administratifs et techniques relatifs aux mesurages et instruments de mesure est importante, non seulement en vue de permettre une libre circulation des instruments de mesure entre les pays, mais aussi afin de permettre des mesurages uniformes des produits et services faisant l'objet d'échanges commerciaux à travers le monde, ainsi que l'échange de données de mesurage uniformes entre les pays dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé publique, de la sécurité publique, etc.

Par ses actions, l'OIML contribue à l'élimination des barrières techniques au commerce et à la réduction des contrôles nationaux ou régionaux exigeant des essais de conformité auxquels les instruments de mesure et mesurages peuvent être soumis, en vue de la mise en application du concept de contrôle unique promu par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Des représentants du BIML assistent régulièrement aux réunions du Comité des *Obstacles techniques au commerce* (OTC) de l'OMC.

2 Informations de base sur l'OIML

2.1 Objectifs, fonctionnement et structure de l'OIML

Conformément à la publication B 15:2011 de l'OIML *Stratégie de l'OIML*, les objectifs de l'OIML sont les suivants :

- 1) développer, en coopération avec nos parties prenantes, des normes et documents afférents, destinés à être utilisés par les autorités de métrologie légale et l'industrie et dont l'application constituera l'accomplissement de la mission de l'OIML ;
- 2) fournir des systèmes de reconnaissance mutuelle qui réduisent les barrières au commerce et les coûts dans un marché mondial ;
- 3) représenter les intérêts du monde de la métrologie légale au sein des organisations et forums internationaux qui sont concernés par la métrologie, la normalisation, les essais, la certification et l'accréditation ;
- 4) promouvoir et faciliter l'échange de connaissances et de compétences au sein de la communauté mondiale de la métrologie légale ;
- 5) en coopération avec d'autres organismes de métrologie, faire prendre conscience de ce qu'une infrastructure de métrologie légale solide peut apporter aux économies modernes ; et
- 6) identifier les domaines où l'OIML doit améliorer l'efficacité et le rendement de son travail.

Il y a deux catégories de Membres de l'OIML :

- les **États Membres** qui ont ratifié la Convention de l'OIML et se sont ainsi engagés à contribuer financièrement au fonctionnement de l'OIML, à assister aux réunions de la Conférence et du CIML et à participer autant que possible aux travaux techniques de l'OIML ; seuls les États Membres ont le droit de vote ; et
- les **Membres Correspondants** qui sont tenus informés des progrès des travaux de l'OIML et peuvent participer à certaines activités en tant qu'observateurs (Conférence, CIML, comités techniques, sous-comités et groupes de projets, séminaires techniques, etc.).

La structure de l'OIML comprend

- a) la Conférence Internationale de Métrologie Légale,
- b) le Comité International de Métrologie Légale (CIML),
- c) le Conseil de la Présidence du CIML,
- d) des comités techniques et des sous-comités et leurs groupes de projets, et
- e) le Bureau International de Métrologie Légale (BIML, situé à Paris – le siège de l'OIML).

Les fonctions et responsabilités de chacun de ces organes sont décrites ci-dessous.

2.1.1 Conférence Internationale de Métrologie Légale

La Conférence se réunit tous les quatre ans. Les États Membres sont représentés par des délégations désignées par leurs gouvernements respectifs. La Conférence comprend également des représentants des Membres Correspondants et des organisations internationales et régionales en liaison en qualité d'observateurs. La Conférence décide de la politique à long terme et de la stratégie de l'OIML en ce qui concerne ses buts et objectifs, sanctionne les Recommandations de l'OIML et autres publications de l'OIML et vote le budget quadriennal de l'OIML. Conformément à l'Article VIII de la Convention de l'OIML, **les États Membres sont moralement obligés de mettre en application les décisions de la Conférence dans toute la mesure du possible.**

Note : Cette obligation « morale » s'applique en particulier aux Recommandations de l'OIML, étant donné que celles-ci sont également considérées comme des normes internationales par l'OMC. Les règles fixées par l'OMC relatives à leur mise en application s'appliquent aussi aux Recommandations de l'OIML.

2.1.2 Comité International de Métrologie Légale (CIML)

Le CIML est l'organe de travail de la Conférence et se réunit annuellement. Il comprend un représentant nommé par chaque État Membre (le Membre du CIML), qui peut participer aux réunions du CIML accompagné par des experts nationaux. Les Représentants des Membres Correspondants et des Organisations Régionales de Métrologie Légale peuvent également assister aux réunions du CIML. Le CIML est responsable

- a) des décisions sur les activités des comités techniques, sous-comités et groupes de projets de l'OIML,
- b) de la supervision des travaux techniques effectués,
- c) de l'approbation des Recommandations de l'OIML en vue de leur publication immédiate (avant leur sanction par la Conférence),
- d) de l'approbation des Documents de l'OIML,
- e) de l'orientation et de la supervision du travail du Bureau International de Métrologie Légale (BIML), et
- f) de la nomination du Directeur et des Adjoints au Directeur du BIML.

Le CIML élit son Président et ses deux Vice-Présidents pour des mandats de six ans.

2.1.3 *Conseil de la Présidence du CIML*

Le Président du CIML a un organisme consultatif, le Conseil de la Présidence du CIML, qui se réunit chaque fois que nécessaire et qui comprend le Président, les deux Vice-Présidents et un nombre limité de Membres du CIML nommés par le Président, le Directeur du BIML agissant en tant que Secrétaire.

2.1.4 *Comités Techniques, Sous-Comités et Groupes de Projets (TC/SC/PG)*

Les activités techniques de l'OIML sont réalisées de manière décentralisée principalement par des États Membres qui assument la responsabilité des comités techniques, sous-comités et groupes de projets constitués au sein de ces comités.

Le CIML attribue la responsabilité des secrétariats à des États Membres compétents sur la base du volontariat ou exceptionnellement au BIML :

- les **Comités Techniques** couvrent des activités dans des domaines spécifiés de la métrologie (par exemple longueurs, masses, santé publique, etc.) ;
- les **Sous-Comités**, au sein des comités techniques, traitent de sujets spécifiques (par exemple dans le cadre des masses : les instruments de pesage à fonctionnement automatique, les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, etc.). Note : un comité technique ne comprend pas nécessairement de sous-comités et il peut avoir ou ne pas avoir d'activité technique spécifique lorsque la responsabilité de tous les projets relève de sous-comités affiliés ;
- les **Groupes de Projets** préparent (par courrier électronique ou postal et lors de réunions) des projets de Recommandations et Documents qui, une fois approuvés par leurs Membres-P, sont soumis par l'intermédiaire du BIML au CIML pour approbation (par vote électronique, par vote par correspondance ou lors de la réunion du CIML).

Tout État Membre peut s'inscrire comme participant actif (Membre-P) ou comme observateur (Membre-O) de tout TC, SC ou PG :

- l'inscription comme Membre-P oblige le pays à participer activement aux travaux (voir la publication B 6 de l'OIML *Directives pour les travaux techniques de l'OIML*) ;
- les Membres-O peuvent participer en faisant des commentaires, mais ils ne peuvent pas voter sur les travaux.

L'inscription comme Membre-P ou Membre-O ou tout changement dans ces inscriptions est possible à tout moment. Les organisations internationales et régionales actives dans des domaines connexes aux travaux de l'OIML (Organisations Régionales de Métrologie Légale, organismes internationaux et régionaux de normalisation, associations de fabricants et d'utilisateurs, etc.) sont également invitées à participer aux travaux (voir également 3.6 ci-dessous).

Une fois approuvés, les projets de Recommandations et Documents sont mis au point et publiés par le BIML. Le travail de mise au point effectué par le BIML consiste à retoucher le style et améliorer la clarté du texte sans changer le fond de la publication ; toute modification est soumise à l'approbation du secrétariat responsable avant publication.

Après approbation par le CIML, les Recommandations de l'OIML sont soumises à la Conférence pour sanction formelle. Alternativement, elles peuvent être sanctionnées directement par la Conférence sans avoir été auparavant approuvées par le CIML ; les Recommandations qui sont approuvées l'année au cours de laquelle se tient une Conférence relèvent de ce dernier cas.

2.1.5 *Bureau International de Métrologie Légale (BIML)*

Le BIML prépare et organise les réunions de la Conférence et du CIML, coordonne les activités des comités techniques et sous-comités, assure les liaisons avec d'autres organisations internationales et régionales, tient à jour les archives officielles de toutes les activités de l'OIML et publie des rapports à leur sujet, met au point les publications (Recommandations, Documents, autres publications, Bulletin, etc.), gère un site Internet (www.oiml.org) et accomplit d'autres fonctions administratives.

Il rassemble aussi des informations sur des sujets liés à la métrologie légale concernant les règlements, les normes et les documents techniques, etc. que l'on peut trouver aux niveaux national, régional et international, et qui sont en rapport avec les activités de l'OIML. Le BIML peut également effectuer d'autres tâches (par exemple la responsabilité des secrétariats de TC/SC) sur décision du CIML.

Le BIML prépare en particulier le budget de chaque période quadriennale ; le Directeur du BIML a tout pouvoir sur la gestion des affaires financières du Bureau (à l'exception des dépenses extraordinaires).

2.2 Coopération internationale

2.2.1 Liaisons avec d'autres organisations internationales

L'OIML a établi des liaisons avec un grand nombre d'organisations internationales et régionales. Dans les cas où la coopération est particulièrement importante au regard des objectifs et de la finalité de l'OIML, la coopération est officialisée dans des accords (protocole d'accord - MoU).

Des protocoles d'accord ont été signés entre l'OIML et

- le BIPM et l'ONUDI,
- l'ISO,
- la CEI,
- l'ILAC et l'IAF.

Pour plus de précisions sur ces MoU, consulter le site Internet de l'OIML à l'adresse suivante : <http://www.oiml.org/fr/a-propos/a-propos-oiml/mou>.

2.2.2 Réseau DCMAS

L'OIML est membre du *Réseau d'assistance en métrologie, accréditation et normalisation à l'intention des pays en développement* (Réseau DCMAS). Le Réseau DCMAS a été mis en place par les principales organisations internationales ayant pour mandat de consolider les infrastructures techniques et de renforcer les capacités dans les domaines de la métrologie, de la normalisation et de l'évaluation de la conformité (y compris de l'accréditation).

Les membres du réseau DCMAS sont, dans l'ordre alphabétique

- le Bureau de normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),
- le Bureau international des poids et mesures (BIPM),
- le Centre du commerce international – CNUCED/OMC (CCI),
- la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU),
- la Commission électrotechnique internationale (CEI),
- la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC),
- le Forum international de l'accréditation (IAF),
- l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML),
- l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et
- l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

Les membres échangent des informations et partagent leurs expériences concernant la fourniture d'assistance technique aux pays en développement. Dans la mesure du possible, ils coordonnent leurs différents programmes d'activités d'assistance technique et identifient des synergies entre eux et avec d'autres organisations, comme l'OMC et les institutions spécialisées des Nations Unies.

2.2.3 Comité commun pour les guides en métrologie (JCGM)

L'OIML est membre du Comité commun pour les guides en métrologie (JCGM).

Le JCGM a pour mandat

- d'élaborer et tenir à jour, au niveau international, des documents d'orientation destinés à répondre aux besoins métrologiques généraux des sciences et des technologies et d'étudier les

modalités de leur diffusion ; en particulier, le Comité commun est responsable de tenir et mettre à jour le *Vocabulaire international des termes fondamentaux et généraux en métrologie (VIM)* et le *Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure (GUM)* dans leurs deux versions (anglais et français),

- de promouvoir l'adoption et la mise en application des résultats de ses travaux dans le monde,
- de fournir, lorsqu'on le lui demande, des conseils sur des questions relatives à la mise en application de ses documents d'orientation, et
- d'assurer l'ensemble du suivi de ses travaux et des groupes de travail qui lui sont associés.

Sont membres du JCGM les organisations suivantes : le BIPM, l'OIML, l'ISO, la CEI, l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA), l'Union internationale de physique pure et appliquée (UIPPA), la Fédération internationale de chimie clinique et de biologie médicale (IFCC) et la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC).

2.3 Publications de l'OIML

Les diverses catégories de Publications de l'OIML sont décrites ci-dessous.

2.3.1 Recommandation Internationale de l'OIML (OIML R)

Une Recommandation de l'OIML est, le plus souvent, un ensemble d'exigences métrologiques (et si nécessaire techniques) et de procédures associées pour l'évaluation de la conformité (généralement l'évaluation de type et/ou la vérification) sous forme d'un modèle de réglementation. Les Recommandations de l'OIML doivent également inclure, chaque fois qu'approprié, des formats normalisés de rapports des résultats d'essais et d'examens. La mise en application des Recommandations de l'OIML dans les réglementations nationales ou régionales peut être obtenue par l'harmonisation des réglementations nationales ou régionales existantes avec les Recommandations correspondantes, par l'adoption complète de ces Recommandations en tant que réglementations nationales ou régionales ou par référence aux Recommandations. Étant donné qu'il n'est pas toujours possible d'appliquer l'une de ces méthodes, il peut être suffisant d'obtenir la compatibilité des réglementations nationales ou régionales avec les Recommandations correspondantes en faisant en sorte que les instruments qui sont conformes à toutes les exigences applicables de l'OIML soient considérés comme acceptables au niveau national ou régional.

2.3.2 Document International de l'OIML (OIML D)

Un Document de l'OIML constitue un ensemble de lignes directrices ou d'informations qui ont trait à la métrologie légale en général ou à un sujet de mesurage ou un instrument spécifique et qui ont été jugées utiles par des organes compétents de l'Organisation. Les Documents sont approuvés par le CIML et peuvent traiter de sujets importants pour les travaux de l'OIML ; dans ce cas, leur mise en application par les groupes de travail concernés est obligatoire. Leur mise en application par les États Membres est entièrement volontaire.

2.3.3 Vocabulaire (OIML V)

Un Vocabulaire contient des termes et définitions généraux à utiliser dans la rédaction des Recommandations et Documents de l'OIML et dans certains documents nationaux et régionaux de métrologie légale. Les deux principaux vocabulaires utilisés par l'OIML sont le *Vocabulaire international de métrologie – Concepts fondamentaux et généraux et termes associés (VIM)* et le *Vocabulaire international des termes de métrologie légale (VIML)*. Les termes relatifs à des catégories d'instruments ou des domaines spécifiques sont inclus dans les Recommandations ou Documents de l'OIML concernés.

2.3.4 *Guide, Rapport d'Expert et Publication de Base (OIML G, E et B)*

Cette catégorie inclut le présent *Guide pour les Membres du CIML*, le *Guide pour l'expression de l'incertitude de mesure (GUM)*, des Rapports d'Expert et d'autres publications sur des sujets qui sont utiles aux États Membres ou pour la rédaction des Recommandations de l'OIML et qui sont élaborés par le BIML ou par d'autres organes selon les nécessités.

2.3.5 *Bulletin de l'OIML*

Le Bulletin de l'OIML est le journal trimestriel officiel de l'Organisation comme prévu dans l'Article XIX de la Convention de l'OIML. Le Bulletin contient des articles techniques et des informations dignes d'intérêt pour les services nationaux de métrologie légale. Les Membres du CIML ont la responsabilité de fournir au BIML ces articles techniques et ces informations et doivent encourager d'autres parties intéressées (fabricants, autorités, etc.) à y apporter leur contribution. Il contient aussi une liste des Certificats OIML délivrés depuis le dernier numéro du Bulletin et une liste des Autorités de délivrance de l'OIML.

Un nombre limité d'exemplaires imprimés est distribué gratuitement aux Membres du CIML, aux Membres Correspondants de l'OIML, ainsi qu'à certains établissements d'enseignement et certaines bibliothèques. La version électronique du Bulletin est disponible en ligne et ce, gratuitement.

2.4 **Autres publications nécessaires aux Membres du CIML**

En plus des publications mentionnées ci-dessus, les Membres du CIML doivent connaître l'existence des publications indiquées ci-dessous et, chaque fois que nécessaire, s'y référer. Ces publications sont mises à jour par le BIML et sont à la disposition des Membres du CIML sur le site Internet de l'OIML soit sous forme de fichiers PDF, soit dans une base de données en ligne :

- OIML B 1 *Convention instituant une Organisation Internationale de Métrologie Légale* ;
- OIML B 15 *Stratégie de l'OIML* ;
- OIML B 6 *Directives pour les travaux techniques de l'OIML* ;
- informations concernant les comités techniques, sous-comités et groupes de projet de l'OIML, y compris leur composition et l'état d'avancement de leurs travaux ;
- informations générales sur l'OIML, accessibles dans les rubriques « A PROPOS » et « STRUCTURE » de son site Internet ;
- résolutions et comptes rendus des Conférences et des réunions du CIML ;
- listes des États Membres et des Membres Correspondants, et noms des Membres du CIML et des Représentants respectifs ;
- informations concernant le Système de Certificats OIML dits « de Base » de l'OIML et l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA) de l'OIML, y compris les listes des instruments couverts, les Autorités de délivrance de l'OIML et les Certificats OIML ;
- OIML E 2 Rapport Birkeland, *Legal metrology at the dawn of the 21st century (La métrologie légale à l'aube du vingt-et-unième siècle)* ; et
- tout autre document analogue rédigé après la publication du présent *Guide pour les Membres du CIML*.

2.5 **Langues**

La langue officielle de l'OIML est le français, et la langue principale de travail est l'anglais. Certains États Membres ont également traduit des publications de l'OIML dans leur langue nationale. Ces traductions sont disponibles sur le site Internet de l'OIML.

2.6 **Site Internet de l'OIML**

Le BIML élabore et met constamment en œuvre des outils Internet pour appuyer les fonctions opérationnelles de l'OIML.

Le site Internet de l'OIML contient l'ensemble des informations mentionnées ci-dessus, et de nombreuses pages sont disponibles en accès libre. Les informations générales, Recommandations, Documents et toutes les autres publications peuvent être téléchargés gratuitement, l'objectif étant de diffuser les travaux de l'Organisation et, notamment, les résultats produits (c'est-à-dire ses publications et, en particulier, ses Recommandations) à un public aussi large que possible.

En sus des pages disponibles en accès public, le site Internet de l'OIML comporte un espace disponible en accès restreint auquel les Membres du CIML et les Membres Correspondants de l'OIML peuvent se connecter grâce à un identifiant personnel et un mot de passe. Dans cet espace, les Membres du CIML peuvent consulter, commenter et voter des projets de Recommandations et Documents et également actualiser leurs coordonnées. Ils peuvent, en outre, indiquer la participation de leur pays aux TC, SC et PG de l'OIML. Ces fonctionnalités sont en cours d'élaboration.

La section MAA du site Internet de l'OIML comprend également un espace disponible en accès restreint aux Membres des Comités sur la revue de participation (CPR) et aux évaluateurs de MAA.

De même, tous les numéros du bulletin de l'OIML sont accessibles en ligne sous format PDF.

Le BIML révisé et améliore la section Espaces de travail (*Workspace*), destinée à permettre une interactivité à la fois dans les travaux techniques et dans les travaux non techniques. Les membres des groupes de projets peuvent consulter et télécharger des documents, communications, documents de référence, etc. qui ont un rapport avec le domaine thématique couvert par leur groupe de projet. Ils peuvent aussi soumettre leurs commentaires, et cette fonctionnalité importante fait en permanence l'objet d'améliorations et d'extensions de la part de l'équipe du BIML en charge du site Internet.

3 Responsabilités des Membres du CIML

3.1 Généralités

Le rôle des Membres du CIML est spécifié dans les Articles I, XIII, XVII et XVIII de la *Convention de l'OIML* qui sont résumés ci-dessous.

Le CIML comprend des représentants désignés par chaque État Membre. Selon la Convention, ces personnes « *doivent être des fonctionnaires, en activité, du Service s'occupant des instruments de mesure ou avoir des fonctions officielles actives dans le domaine de la métrologie légale* ». Ils cessent d'être Membres du CIML quand ces conditions ne sont plus satisfaites. Dans ce cas, l'État Membre concerné doit désigner un successeur.

Les Membres du CIML doivent normalement faire partie de la délégation de leur pays à la Conférence Internationale de Métrologie Légale. Ceci ne constitue pas une obligation stricte étant donné que le choix des délégués à la Conférence est un sujet de prérogative nationale. Cependant, les Membres du CIML, en raison de leur connaissance des activités de l'OIML, sont souvent qualifiés pour représenter les intérêts nationaux lors de la Conférence. Il est également important que les États Membres fassent tous leurs efforts pour être représentés à la Conférence Internationale, non seulement de telle manière qu'ils puissent jouer un rôle actif dans l'Organisation, mais aussi parce que les exigences de quorum imposées par la Convention rendent nécessaire la présence des deux tiers des États Membres au minimum pour que les décisions de la Conférence puissent être considérées comme valables.

Toutes les décisions prises par le CIML reposent sur les sections correspondantes des Publications de Base de l'OIML.

Le CIML attribue la responsabilité des secrétariats des TC et SC et de la coordination des PG aux États Membres qualifiés qui sont volontaires pour entreprendre le travail ou exceptionnellement au BIML. De même, il approuve les propositions de création de nouveaux TC ou SC. En assumant la responsabilité d'un secrétariat ou de la coordination d'un PG, un État Membre s'engage à effectuer le travail dont il est chargé en accord avec l'OIML B 6 *Directives pour les travaux techniques de l'OIML*.

En ce qui concerne les activités de l'OIML, les Membres du CIML ont un double rôle :

- a) Agir en tant que représentants de leur pays, principalement en ce qui concerne
- le CIML, notamment en contribuant aux discussions et aux décisions et en exprimant leurs points de vue sur la gestion et l'orientation stratégique de l'OIML,
 - les comités techniques et sous-comités et autres organismes techniques, notamment en désignant des experts nationaux chargés de contribuer aux travaux (voir 3.2 ci-dessous), et
 - le BIML, en lui fournissant toutes les informations nécessaires et en répondant aux enquêtes (voir 3.3 ci-dessous).
- b) Agir également en tant que représentants nationaux de l'OIML dans leur pays, principalement en ce qui concerne (voir aussi 3.4 ci-dessous)
- l'utilisation de toutes les ressources métrologiques nationales dans le travail de l'OIML,
 - la mise en application des décisions de l'OIML au niveau national,
 - le fonctionnement du Système de Certificats OIML dits « de Base » et du MAA, et
 - l'organisation de liaisons avec d'autres ministères, administrations ou organismes gouvernementaux et avec des organismes représentant d'autres organisations internationales et régionales.

Les plus importantes de ces fonctions sont détaillées ci-dessous.

3.2 Rôle des Membres du CIML dans le travail des comités techniques et sous-comités de l'OIML

Comme mentionné précédemment, la responsabilité des comités techniques et des sous-comités, ainsi que des groupes de projet que ceux-ci ont créés, est attribuée par le CIML à des États Membres qualifiés sur une base volontaire. En acceptant cette responsabilité, le Membre du CIML concerné a pour mission de s'assurer que le travail est effectué en temps et en accord avec les *Directives pour les travaux techniques de l'OIML* (OIML B 6). De même, la participation des États Membres aux comités techniques, sous-comités et groupes de projet comme membres-P ou membres-O passe par les Membres du CIML. Les *Directives pour les travaux techniques de l'OIML* donnent des instructions détaillées en ce qui concerne les activités des TC/SC/PG, et les Membres du CIML doivent se familiariser avec ces lignes directrices.

Il n'y a pas de règles strictes concernant la manière dont un État Membre peut organiser sa participation en tant que membre-P à un comité technique, sous-comité ou groupe de projet. Cependant, il est conseillé aux Membres du CIML d'établir de petits groupes de travail nationaux comprenant des représentants des diverses parties nationales intéressées (experts en métrologie légale, fabricants et utilisateurs des instruments de mesure concernés, experts des laboratoires d'essais et experts en normalisation et représentants d'associations de consommateurs) afin d'examiner les projets et faire des commentaires à leur sujet et de participer au développement d'un consensus national.

Il faut également rappeler que la charge de travail technique ne doit pas être de la seule responsabilité du secrétariat d'un comité technique ou sous-comité ou du coordinateur d'un groupe de projet : les experts des membres-P ont l'obligation d'aider le secrétariat ou le coordinateur dans sa tâche en acceptant certaines responsabilités, par exemple la direction d'un sous-groupe.

3.3 Contacts entre les Membres du CIML et le BIML

En plus des contacts personnels à l'occasion des diverses réunions de l'OIML, des visites au BIML ou des visites de membres du personnel du BIML aux États Membres, les contacts entre les Membres du CIML et le BIML se font principalement par courriel. La partie la plus importante et la plus fréquente de ces échanges de correspondance est relative aux aspects suivants :

- a) composition du CIML (nominations, retraite, changements d'adresse, etc.) ;
- b) documentation pour les réunions de la Conférence et du CIML (ordre du jour, documentation, rapports, etc.) ;

- c) projets de Recommandations et de Documents de l'OIML soumis à un vote préliminaire en ligne ou à une approbation directe en ligne ;
- d) questions financières : notification et accusé de réception des cotisations annuelles, rapports sur la gestion du budget, etc.)¹ ; aussi bien les Membres du CIML que les ambassades des États Membres ont la responsabilité de faire en sorte que les cotisations à l'OIML soient payées en temps ;
- e) correspondance concernant l'activité des comités techniques, sous-comités et groupes de projet (y compris la planification du travail et des rapports annuels) ;
- f) ajouts et modifications apportés aux informations publiées sur le site Internet de l'OIML, qui sont annoncés sur la page Infos ;
- g) information sur les réunions des comités techniques, sous-comités et groupes de projet de l'OIML ou d'autres organisations internationales et régionales qui intéressent l'OIML ; et
- h) enquêtes sur des sujets techniques.

Cette liste n'est pas exhaustive ; d'autres sujets peuvent résulter d'initiatives d'États Membres individuels représentés par leurs Membres du Comité. Il y a également lieu de noter que le BIML publie toutes les communications adressées aux Membres du CIML (et d'autres informations telles que dates limites de réponse aux enquêtes, futures réunions, projets de Recommandations et Documents transmis par des comités au BIML, etc.) sur le site Internet de l'OIML, soit dans l'espace disponible en accès restreint aux Membres, soit dans les pages disponibles en accès public, selon qu'il convient.

Les Membres du CIML sont également encouragés à informer le BIML de tous les événements en rapport avec la métrologie légale se produisant dans leur pays qui sont susceptibles d'intéresser les autres Membres du CIML : nouvelles lois et réglementations, nouveaux moyens d'essais, séminaires de formation, etc. Ces informations sont diffusées par le BIML par les moyens appropriés, notamment le Bulletin et le site Internet. À ce sujet, les Membres du CIML doivent se rappeler que le BIML est en permanence à la recherche d'articles techniques, de documents d'information, etc., en vue de leur publication dans le Bulletin. Les Membres du CIML sont encouragés à fournir au BIML ce genre de documents.

3.4 Obligations des Membres du CIML en tant que représentants nationaux

La structure et l'organisation de la métrologie légale diffèrent d'un pays à l'autre. Dans la plupart des cas, il y a un service national de métrologie légale qui est responsable du contrôle des instruments de mesure utilisés dans le commerce. Il s'agit en général du service classique « Poids et mesures », qui est responsable des approbations de type et des vérifications primitives et ultérieures des instruments de mesure et dont sont, le plus souvent, issus les Membres du CIML. Cependant, la mission de l'OIML s'étend à tous les mesurages et instruments de mesure qui sont soumis à des lois et réglementations dans les États Membres de l'OIML.

Actuellement, une majorité d'États Membres réglemente également les mesurages dans les domaines de la santé publique, de la sécurité des transports, de la sécurité sur les lieux de travail et de la protection de l'environnement. En général, des ministères, administrations ou organismes gouvernementaux séparés assurent ces responsabilités, et il peut y avoir ou ne pas y avoir de coordination étroite avec les services nationaux de métrologie légale.

Il est important que les Membres du CIML comprennent quel est leur rôle en tant que représentants nationaux de l'OIML. À ce titre, les Membres du CIML ont la responsabilité de faire en sorte que l'ensemble des ministères, administrations ou organismes gouvernementaux concernés par la métrologie légale soient informés des activités de l'OIML pertinentes et aient la possibilité d'y participer. Il peut s'agir d'une tâche difficile pour les Membres du CIML, étant donné que, dans la plupart des cas, elle nécessitera de déployer des efforts considérables afin de faire connaître les activités de l'OIML aux autres ministères, administrations ou organismes gouvernementaux et, dans

¹ Pour ces sujets administratifs, la correspondance est aussi envoyée aux ambassades des États Membres à Paris.

certain cas, afin de persuader les fonctionnaires des autres ministères, administrations ou organismes gouvernementaux de l'intérêt national d'être associé à ce travail. Une approche appropriée consiste à faire comprendre que les activités de l'OIML peuvent contribuer, d'une manière harmonisée sur le plan international, à leur possibilité de réglementer les instruments de mesure qui sont utilisés dans leur domaine de responsabilité et de compétence.

À ce sujet, les Membres du CIML doivent considérer la possibilité d'établir (ou, s'il est déjà établi, d'y participer activement) un organisme consultatif interministériel pour la métrologie légale, destiné à coordonner et à développer les activités métrologiques dans le pays.

Les Recommandations de l'OIML ayant un impact important sur le commerce international des instruments de mesure, les Membres du CIML doivent être conscients de cet aspect du travail de l'OIML et doivent faire en sorte que les fabricants en soient, autant que possible, informés et puissent participer aux activités susceptibles d'avoir une influence sur leur possibilité d'exporter et de commercialiser, même s'il n'y a pas de réglementation légale nationale couvrant les instruments en question.

Par le biais du site Internet de l'OIML, les Membres du CIML peuvent indiquer la participation de leur pays aux travaux des divers TC, SC et PG de l'OIML. Ils peuvent aussi désigner nommément les personnes qui jouent un rôle actif dans les activités techniques au sein des structures TC/SC/PG.

3.5 Rôle des Membres du CIML dans la mise en application des décisions de l'OIML

Les Membres du CIML sont responsables du suivi de l'obligation qu'a leur pays de mettre en application les décisions de l'OIML comme indiqué dans l'Article VIII de la Convention. Cela s'applique en particulier à la mise en application des Recommandations de l'OIML chaque fois que des réglementations nationales existent déjà ou sont proposées.

Le domaine d'application de la métrologie légale dans tout pays dépend des décisions des autorités nationales et/ou régionales concernées. Le but de l'OIML est d'harmoniser toute réglementation métrologique existante ou proposée au sein des États Membres. En conséquence, le fait qu'une Recommandation de l'OIML existe pour une catégorie donnée d'instruments de mesure ne crée pas d'obligation de la part d'un État Membre d'établir des contrôles légaux pour cette catégorie d'instruments s'il n'en existe aucun.

Cependant, lorsque ces contrôles existent, l'obligation consiste à les harmoniser avec la ou les Recommandations de l'OIML applicables. Dans la mesure du possible, les Membres du CIML doivent participer aux divers processus administratifs et légaux nécessaires à cette harmonisation. Il faut se rappeler que les Recommandations de l'OIML sont des normes internationales et que leur utilisation dans l'élaboration de réglementations techniques nationales ou régionales est conforme aux principes et exigences de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'OMC.

Dans les domaines où il n'existe pas de réglementations nationales, on peut envisager d'utiliser les Recommandations de l'OIML comme normes volontaires. De cette manière, les fabricants seront informés des exigences légales qui sont appliquées, ou susceptibles de l'être, dans les pays dans lesquels le type d'instruments en question est soumis à des contrôles légaux.

3.6 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne les liaisons avec les organismes nationaux représentant d'autres organisations internationales et régionales

3.6.1 Généralités

Le BIML a la responsabilité de maintenir des activités de liaison avec d'autres organisations internationales et régionales intéressées par les travaux de l'OIML. Dans la plupart des États Membres de l'OIML, il y a également des organismes nationaux qui peuvent représenter leur pays auprès de ces organisations. Les Membres du CIML doivent établir des contacts avec ces organismes nationaux afin de s'assurer qu'il y a une bonne coordination dans les domaines techniques d'intérêt commun. Il est hautement souhaitable que les positions nationales sur les sujets communs soient coordonnées entre

les diverses organisations internationales et régionales afin que des conflits entre les groupes intéressés au sein d'un même pays soient évités ou minimisés.

3.6.2 Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMO)

Les Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMO) méritent une attention particulière en raison de l'importance de leurs rôles et responsabilités et des effets de synergie entre leurs objectifs et ceux de l'OIML. La politique de l'OIML a toujours été de soutenir le développement des RLMO tout en s'assurant que les activités régionales sont compatibles avec les lignes générales développées au niveau international au sein de l'OIML. Tout État Membre de l'OIML (et par conséquent tout Membre du CIML) doit avoir la possibilité de participer à au moins une RLMO. Il est en conséquence de la responsabilité des Membres du CIML de faire en sorte que, en étroite coopération avec le BIML, les programmes de travail de la ou des RLMO auxquelles leur pays participe soient compatibles avec ceux de l'OIML et puissent être profitables à tous les pays de la région, qu'ils soient ou non Membres de l'OIML.

3.7 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne le fonctionnement du Système de Certificats OIML dits « de Base »

L'objectif du *Système de Certificats OIML dits « de Base »* pour les instruments de mesure est la délivrance de certificats de conformité et de rapports d'essai² pour des types d'instruments de mesure qui satisfont aux exigences de l'OIML ; ces certificats et rapports d'essai peuvent ensuite être utilisés comme base pour la délivrance d'approbations de type nationales ou régionales.

Il incombe de manière générale aux Membres du CIML de promouvoir le système dans leur pays en tenant les organismes réglementaires, les fabricants et les utilisateurs d'instruments de mesure informés de ces développements. En particulier, les fabricants doivent être informés des avantages du système et doivent recevoir des informations sur la procédure à suivre pour demander la réalisation des essais nécessaires à l'obtention des certificats et des rapports d'essai. De même, les organismes réglementaires doivent être au courant des avantages qu'ils peuvent retirer de la reconnaissance des certificats OIML dits « de Base » et des résultats des rapports d'essai OIML.

3.7.1 Délivrance de certificats OIML dits « de Base »

Le *Système de Certificats OIML dits « de Base »* pour les instruments de mesure fonctionne avec trois composantes au niveau de chaque État Membre participant : le Membre du CIML, les Autorités de Délivrance (nommées par le Membre du CIML) et les laboratoires d'essais qui travaillent en sous-traitance pour les Autorités de Délivrance. (Note : le ministère, l'administration ou l'organisme du Membre du CIML peut lui-même être une Autorité de Délivrance et les laboratoires d'essais peuvent être ceux de l'organisme du Membre du CIML).

Le Membre du CIML a la responsabilité de s'assurer que les dispositions contenues dans les règles de fonctionnement du système sont effectivement suivies par les Autorités de Délivrance et que les laboratoires d'essais et fabricants qui ont demandé des certificats sont bien au courant de ces dispositions.

² Bien que le terme « rapport d'essai » soit utilisé dans ce contexte pour des raisons historiques, il s'agit en réalité d'un rapport d'évaluation de type d'un instrument de mesure ayant fait l'objet d'un certificat de conformité de l'OIML. Le rapport contient les résultats des examens et essais et respecte le « format du rapport d'essai » qui fait partie de la Recommandation de l'OIML correspondant à la catégorie d'instruments de mesure concernés.

3.7.2 *Acceptation des certificats OIML dits « de Base » et des rapports d'essai OIML*

Les certificats OIML dits « de Base » sont destinés à être acceptés, sur une base volontaire, par les États Membres et Membres Correspondants de l'OIML qui peuvent, selon les règles nationales ou régionales

- a) délivrer des approbations de type nationales ou régionales sur la seule base des certificats OIML dits « de Base » et des rapports d'essai OIML,
- b) examiner les rapports d'essai OIML, comparer les résultats d'essai OIML avec les exigences nationales ou régionales et délivrer des approbations de type nationales ou régionales en conséquence, et
- c) répéter si nécessaire certains essais et les comparer avec les résultats d'essai OIML, et délivrer une approbation de type nationale ou régionale en conséquence.

Note : Certains Membres de l'OIML peuvent exiger que, au moment de la mise sur le marché des instruments de mesure, ils soient accompagnés d'un certificat OIML de Base et d'un rapport d'essai OIML.

Le Membre du CIML doit chercher, éventuellement en coopération avec les autorités nationales d'approbation de type, à déterminer le degré d'acceptation des certificats OIML dits « de Base » (c'est-à-dire à déterminer quels types de certificats sont acceptés, si certains éléments seulement d'un certificat doivent être acceptés, etc.).

Une fois délivrés, les certificats OIML dits « de Base » font l'objet d'une mention dans le Bulletin de l'OIML, et une liste complète est disponible dans une base de données du site Internet de l'OIML.

3.8 Rôle des Membres du CIML en ce qui concerne l'Arrangement d'Acceptation Mutuelle de l'OIML (MAA)

Alors que l'acceptation des certificats OIML de conformité dans le cadre du *Système de Certificats OIML dits « de Base »* est et demeure d'application volontaire, l'*Arrangement d'Acceptation Mutuelle sur les Évaluations de Type de l'OIML (MAA)* est destiné à renforcer l'engagement de ses signataires.

Le MAA améliore le *Système de Certificats OIML dits « de Base »*. La participation est volontaire et ouverte à tous les États Membres et Membres Correspondants de l'OIML (voir ci-dessous). Toutefois, en tant que signataires d'une Déclaration de Confiance Mutuelle (DoMC), les participants ont l'obligation morale d'accepter et d'utiliser les rapports d'essai OIML délivrés dans le cadre de la DoMC considérée, à moins que des questions ou des interrogations sérieuses ne se posent.

Les États Membres de l'OIML participant à une DoMC peuvent être de deux types :

- Participants Émetteurs – États Membres de l'OIML qui délivrent des certificats et des rapports d'essai OIML dans le cadre de la DoMC ; et
- Participants Utilisateurs – États Membres de l'OIML qui ne délivrent pas eux-mêmes ces certificats et ces rapports dans le cadre de la DoMC.

Les Membres Correspondants de l'OIML peuvent participer à une DoMC en qualité d'Associés (c'est-à-dire d'observateurs). Ils possèdent un statut analogue à celui de Participant Utilisateur, à ceci près qu'ils ne disposent pas du droit de vote au Comité sur la revue de participation (CPR).

Un participant peut être Participant Émetteur pour une DoMC donnée et Participant Utilisateur pour une autre DoMC.

La confiance dans les résultats d'examen et d'essai est établie en évaluant les capacités et les compétences des laboratoires qui réalisent les examens et essais d'évaluation de type OIML prévus pour une DoMC. L'évaluation est menée sous la responsabilité du CPR en s'appuyant sur l'accréditation du laboratoire ou son évaluation par des pairs. Des exigences nationales supplémentaires de pays participants dont les réglementations nationales ne sont pas pleinement conformes aux exigences de la Recommandation de l'OIML applicable peuvent être prises en considération. Qu'il s'agisse d'une accréditation ou d'une évaluation par des pairs, les équipes

d'évaluation doivent comprendre des experts possédant les compétences techniques et métrologiques requises (y compris sur les aspects juridiques) et ayant une connaissance des systèmes de qualité. Ces experts sont agréés par le CPR compétent.

Le MAA est actuellement opérationnel pour un nombre limité de catégories d'instruments de mesure. Des informations sur le MAA et les catégories d'instruments de mesure auxquelles il s'applique sont disponibles sur le site Internet de l'OIML.

Dans le cadre du MAA, le rôle du Membre du CIML consiste à

- a) transmettre au BIML les demandes d'Autorités de Délivrance qui posent leur candidature en vue de devenir Participants Émetteurs ou Utilisateurs, à une Déclaration de Confiance Mutuelle (DoMC) pour une catégorie donnée d'instruments de mesure selon le MAA,
- b) identifier l'expert appelé à être le représentant au sein du CPR, et
- c) recommander des experts pour effectuer des audits.

4 Conclusions

Le BIML souhaite que ce *Guide pour les Membres du CIML* explique non seulement ce que l'OIML offre à ses Membres, mais aussi ce qui est attendu d'eux en leur qualité de Membre du CIML.

Cette réciprocité est un processus stimulant et continu. Compte tenu du dynamisme grandissant de l'OIML, nous avons la certitude que, la qualité des technologies et services mis à la disposition de nos Membres allant en s'améliorant, ces derniers seront mieux à même de participer aux travaux techniques de l'Organisation et d'y jouer leur rôle aussi pleinement que possible.